

ASSURANCE VOYAGE

Sommaire du produit pour la police d'assurance Forfait complet pour les jeunes – Transat

Une protection en cas d'imprévu avant ou pendant votre voyage

Pour communiquer avec nous

ASSUREUR:

Manuvie

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse:

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5 Téléphone : 1 888 357-7215 Télécopieur : 1 800 510-3362

Courriel: assurancevoyagetransat@manuvie.ca

Site web: manuvie.ca

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse:

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5 Téléphone : 1 888 357-7215 Télécopieur : 1 800 510-3362

Courriel: assurancevoyagetransat@manuvie.ca

Site web: manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.

Site web: lautorite.qc.ca

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Il se peut qu'une partie de l'assurance voyage soit établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie a désigné CanAm Services D'Assurance (2018) Limitée, qui exerce ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », comme seul prestataire de services d'assistance et de règlement au titre du présent contrat.

Ce sommaire est fourni pour les résidents du Québec seulement.

TYAIPS0824F Page **1** de **10**

LIGNES DIRECTRICES POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le terme « vous » renvoie à la personne qui a souscrit l'assurance et à toute(s) autre(s) personne(s) assurée(s), sauf si le contexte indique un sens différent.

« Voyage » a un sens précis

Le terme « voyage » fait référence à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre avis de confirmation.

Les termes en italique ont un sens précis

Les mots et expressions en italique sont définis à la fin de ce sommaire (section 9. Définitions). Veuillez lire ces définitions.

Le présent document est un sommaire

Veuillez lire le <u>spécimen de police</u> (<u>https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=TC_AlYI_policyYAIF.pdf</u>) pour obtenir tous les détails. Procurez-vous un exemplaire auprès de votre agence de voyages ou sur le site web où vous souscrivez votre assurance.

Vous trouverez également le spécimen de police à l'adresse suivante :

https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-associations/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-deproduit.html

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de souscrire cette assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, remplissez toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la section 1. Qui peut souscrire cette assurance.
- Est-ce que vous, ou l'une des personnes que vous voulez assurer, avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Si c'est le cas, les frais liés à ce *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

Avant de partir

- Toutes les personnes assurées remplissent-elles toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions pourraient s'appliquer. Vérifiez-le avant de partir.
- L'état de santé d'une des personnes assurées a-t-il changé depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions pourraient s'appliquer.

N'OUBLIEZ PAS...

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont par personne, sauf si le contexte indique un sens différent.

Fournissez des renseignements complets et exacts

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

Ne partez pas sans payer

Vous n'êtes pas assuré tant que vous n'avez pas payé votre assurance.

Remarque: La police d'assurance ne prévoit aucune couverture provisoire.

TYAIPS0824F Page **2** de **10**

1. Qui peut souscrire cette assurance

Conditions d'admissibilité pour souscrire cette assurance

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous résidez au Canada.
- Vous avez entre 30 jours et 29 ans.
- Vous êtes couvert par un régime public d'assurance maladie (par exemple, la RAMQ) pour toute la durée du voyage.
- Vous avez souscrit cette assurance voyage pour toute la durée de votre voyage.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance

- vous ne serez pas couvert; ou
- l'assurance sera annulée; ou
- votre demande de règlement ne fera pas l'objet d'un paiement.

2. Qui est assuré et comment nous calculons le coût de votre assurance



Vous êtes assuré si :

- Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité
- Vous avez payé l'assurance

vous

Le coût de votre assurance est établi selon les critères suivants :



- Âge de chaque voyageur
- Durée du voyage pendant combien de temps voyagez-vous?
- Montant de couverture que vous choisissez le coût de votre voyage que vous choisissez d'assurer
- Date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez une soumission pour la couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous êtes prêt à la souscrire)

Le coût comprend la taxe sur les primes et nos frais d'administration.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue uniquement au Canada par des distributeurs autorisés par Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciale. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par cette police, y compris toute prolongation, est 365 jours.

4. Votre assurance s'applique dans le monde entier



Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

Remarque importante : La garantie Soins médicaux d'urgence s'applique seulement en dehors de votre province ou territoire de résidence.

TYAIPS0824F Page **3** de **10**

5. Services additionnels

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMDMC

Votre assurance Forfait complet pour les jeunes – Transat vous offre également des services de conciergerie médicale à valeur ajoutée.

StandbyMD vous permet d'avoir accès à des services d'assistance en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier de ces services en communiquant avec le Centre d'assistance.

PARTOUT DANS LE MONDE

- Vous avez accès par téléphone à un médecin pour évaluer vos symptômes.
- Vous avez accès à un réseau de médecins qui font des consultations à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.

Remarque: Ce service est offert par StandbyMD, le partenaire de Manuvie.

6. SOMMAIRES DES COUVERTURES

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Couverture pour une urgence médicale soudaine et imprévue qui exige un *traitement* immédiat. Vous êtes assuré au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence dès le moment où vous partez pour entreprendre votre voyage.

La section « ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE » dans le <u>spécimen de police</u> contient la liste complète de toutes les prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas, ainsi que l'exclusion relative aux *problèmes de santé préexistants*.



Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un *traitement* d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout *traitement*.



SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, IL EST POSSIBLE QUE VOUS DEVIEZ ASSUMER CERTAINS FRAIS.

Couverture maximale: 1 million \$ par personne

Nous vous remboursons jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$CA par personne couverte au titre de cette police pour l'ensemble des demandes de règlement. Pour certaines garanties, nous appliquons un plafond au montant que nous payons.

Frais couverts au titre de l'assurance Soins médicaux d'urgence

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des frais de soins médicaux d'urgence que nous payons. Pour une liste complète, veuillez-vous reporter au paragraphe « Voici la liste des frais admissibles : » dans le spécimen de police.

 Frais engagés pour recevoir un traitement d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et diagnostiques

350 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 3 500 \$

 Frais pour les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques et les taxis

• Frais en cas de décès pendant le voyage

Frais de rapatriement

Consultez le spécimen de police pour les services et les

plafonds

100 %

100 %

TYAIPS0824F Page **4** de **10**

Exclusions relatives à l'assurance Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais que nous ne couvrons pas. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE », dans le spécimen de police.

- Frais qui ne sont pas liés à des soins médicaux urgents et nécessaires
- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais liés à un trouble mental ou émotif mineur (anxiété)
- Frais liés à un problème de santé si le gouvernement du Canada a publié un avertissement officiel pour le pays que vous visitez
- Frais liés à des problèmes de santé préexistants
 - Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable* au cours des trois mois précédant votre voyage, nous ne couvrirons pas ce problème.
 - Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes ou s'il y a un *changement de médication* ou de *traitement*.

ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE

La section « ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE » dans le <u>spécimen de police</u> contient la liste complète des prestations d'assurance et des exclusions, y compris ce qui suit :

- 30 raisons admissibles pour annuler ou interrompre votre voyage
- Les plafonds applicables aux montants que nous paierons
- Les frais que nous ne couvrons pas, y compris pour les problèmes de santé préexistants

ANNULATION DE VOYAGE

La garantie Annulation de voyage est offerte avant votre départ en voyage et couvre jusqu'à concurrence du montant de protection Annulation de voyage que vous choisissez et souscrivez pour la valeur de votre voyage. Pour bénéficier de la couverture complète au titre de la garantie Annulation de voyage, vous devriez souscrire la couverture pour la pleine valeur de votre voyage.

Couverture maximale : le montant de la couverture d'assurance que vous souscrivez pour votre police, jusqu'à concurrence de 5 000 \$

ANNULATION EN RAISON D'UNE SITUATION INATTENDUE

Vous pouvez annuler votre voyage en raison de l'une des 30 situations couvertes au titre de la présente assurance et survenant avant votre date de départ. Certaines situations peuvent aussi concerner votre *compagnon de voyage*.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts. Pour obtenir tous les détails, consultez la section « SITUATIONS COUVERTES PAR LES ASSURANCES ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE » dans le spécimen de police.

100 %
100%
100%

TYAIPS0824F Page **5** de **10**

INTERRUPTION DE VOYAGE

L'assurance Interruption de voyage s'applique lorsqu'une situation couverte survient à votre date de départ ou après cette date. Il y a 30 situations couvertes qui vous permettent d'interrompre vos dispositions de voyage et d'obtenir un remboursement. Certaines situations peuvent aussi concerner votre *compagnon de voyage*.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts. Pour obtenir tous les détails, consultez la section « SITUATIONS COUVERTES PAR LES ASSURANCES ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE » dans le spécimen de police.

 Toute partie inutilisée non remboursable de votre voyage qui ne peut pas être transférée à une autre date ou le coût supplémentaire de votre billet d'avion de même classe jusqu'à la destination suivante de votre voyage 100 %

Mise en garde : Nous ne remboursons pas le billet de retour que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût additionnel de votre billet d'avion pour revenir à votre *point de départ*.

Frais en cas de décès pendant le voyage

Consultez le spécimen de police pour les services et

les plafonds

• Frais découlant d'autres situations inattendues liées au voyage :

 Frais accessoires (hébergement, repas, appels téléphoniques, etc.) jusqu'à ce que vous atteigniez votre prochaine destination 150 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 300 \$

 Frais directement liés à l'interruption du voyage, comme les frais d'annulation 1 000 \$

PERTURBATION DE VOYAGE

L'assurance Perturbation de voyage inclut les retards, les changements d'horaire, les annulations et les situations qui sont indépendantes de votre volonté raisonnable, par exemple les conditions météorologiques et les catastrophes naturelles. Nous prenons en charge certains frais si, lors de vos réservations de voyage, vous avez prévu assez de temps entre vos correspondances selon les directives de votre fournisseur de services de voyage.

Frais couverts

Voici un aperçu de certains frais couverts. Pour tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « Perturbation de voyage (retards, changements d'horaire, annulations et autres situations couvertes) » dans le <u>spécimen de police</u>.

 Toute partie prépayée inutilisée et non remboursable de votre voyage 100 %

Mise en garde : Nous ne remboursons pas le billet de retour que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût additionnel de votre billet d'avion pour revenir à votre *point de départ*.

 Coût additionnel de votre billet d'avion en classe économique pour vous rendre à la prochaine destination de votre voyage ou revenir à votre point de départ Jusqu'à 1 000 \$

 Frais supplémentaires d'hébergement et autres (repas, taxi, appels téléphoniques) 150 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 300 \$

FAILLITE DE VOTRE FOURNISSEUR DE SERVICES DE VOYAGE (DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR)

Nous vous remboursons les frais pour la partie inutilisée de votre voyage si votre voyagiste, votre compagnie aérienne, votre fournisseur de transport terrestre ou tout autre fournisseur de services de voyage ne vous fournit pas les services de voyage que vous avez achetés en raison de la défaillance de votre fournisseur de services de voyage (une déclaration de faillite, par exemple). Pour obtenir tous les détails, veuillez consulter la rubrique « Défaillance du fournisseur » de la section « SITUATIONS COUVERTES PAR LES ASSURANCES ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE », dans le spécimen de police.

TYAIPS0824F Page **6** de **10**

VACANCES PERDUES

Si vous êtes contraint de retourner à votre lieu de résidence avant la date prévue du retour et que vous manquez au moins 75 % de votre voyage en raison du décès ou de l'hospitalisation d'un membre de votre famille immédiate ou de votre personne clé qui ne voyage pas avec vous, nous vous remettons un bon de vacances d'une valeur pouvant aller jusqu'à 750 \$ pour réserver un autre voyage. Pour obtenir tous les détails, veuillez consulter la rubrique « Situations d'ordre médical » dans la section « SITUATIONS COUVERTES PAR LES ASSURANCES ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE », dans le spécimen de police.

ANNULATION DE CIRCUIT OU DE CROISIÈRE

Si votre croisière ou votre circuit touristique est annulé avant ou après votre départ ou que vous ne pouvez pas participer à certaines excursions, nous vous remboursons certains frais jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Pour obtenir tous les détails, veuillez consulter la rubrique « Annulation de circuit ou de croisière » dans le spécimen de police.

Exclusions relatives aux assurances Annulation de voyage, Interruption de voyage et Perturbation de voyage

Nous ne couvrons pas les frais liés aux éléments indiqués ci-dessous. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « EXCLUSIONS AU TITRE DES ASSURANCES ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE » dans le spécimen de police.

- Un médecin vous a déconseillé de voyager.
- Vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale avant votre voyage.
- Vous avez voyagé dans le but de recevoir un traitement médical.
- Trouble mental ou émotif mineur (anxiété)
- Pratique d'une activité ou d'un sport dangereux
- Frais liés à un problème de santé si le gouvernement du Canada a publié un avertissement officiel pour le pays que vous visitez
- Situations dont vous auriez dû prévoir la possible incidence sur vos réservations

ACCIDENT DE VOYAGE

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur la garantie Accidents d'avion et la garantie Accidents n'importe où dans le monde. Reportez-vous à la section « ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE » dans le <u>spécimen de police</u> pour connaître la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas.

Situations couvertes au titre de l'assurance Accident de voyage

Pendant votre vol ou en tout temps pendant votre voyage, s'il y a un accident de voyage et que vous décédez ou que vous subissez une blessure et qu'au moins un de vos membres est sectionné ou que vous devenez aveugle de façon permanente, nous versons un montant en fonction du type de blessure ou de votre décès.

Cette protection s'applique aussi quand votre accident est lié à un trajet en avion, à un trajet dans un véhicule fourni par le transporteur aérien

ou par les autorités aéroportuaires, ou si vous vous trouvez dans un aéroport au départ ou à l'arrivée de votre vol.

Exclusions relatives à l'assurance Accident de voyage

Voici un aperçu des frais que nous ne couvrons pas. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE » dans le <u>spécimen de police</u>.

- Vous êtes le pilote d'un aéronef
- Décès ou blessure découlant de causes autres qu'un accident de vol ou un accident de voyage
- Frais liés à la pratique d'un sport dangereux
- Frais liés à un trouble mental ou émotif mineur (anxiété)
- Frais liés à des situations présentant un risque de préjudice ou de décès pendant votre voyage
- Frais liés à un problème de santé si le gouvernement du Canada a publié un avertissement officiel pour le pays que vous visitez

TYAIPS0824F Page **7** de **10**

BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Si vos bagages sont volés, perdus, endommagés ou retardés, nous vous remboursons certains frais.

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur l'assurance Bagages et effets personnels. Reportez-vous à la section « ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS » dans le <u>spécimen de police</u> pour connaître la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas.

Couverture maximale: Jusqu'à 500 \$ par voyage assuré

Frais couverts au titre de la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés

Voici un aperçu des frais couverts.

- Frais de remplacement de vos documents d'identité ou de voyage
- Frais de remplacement de vos effets personnels
- Frais liés aux achats accessoires (par exemple, les articles de toilette) si vos bagages sont retardés d'au moins 10 heures
- Les frais liés à d'autres situations imprévues sont limités au montant des prestations individuelles

Exclusions relatives à la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés

Voici un aperçu des frais que nous ne couvrons pas. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS » dans le spécimen de police.

- Pertes ou dommages résultant de l'usure ou d'un défaut
- Bijoux et appareils photos placées dans votre bagage enregistré



FAITES TOUJOURS UNE DÉCLARATION À LA POLICE EN CAS DE VOL OU DE PERTE

Mise en garde: Si vous ne déclarez pas le vol, la perte ou le dommage de vos bagages aux autorités, nous pourrions ne pas être en mesure de payer des prestations.

7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid™ pour présenter une demande de règlement. Avant votre voyage, téléchargez l'application mobile TravelAid de Manuvie sur Google Play^{MC} ou sur l'App Store^{MD} d'Apple.



Vous pouvez présenter votre demande de règlement en ligne à l'adresse Manulife.acmtravel.ca.



Pour faciliter et accélérer les demandes de règlement, assurez-vous que tous vos documents sont en format électronique, en fichier PDF ou JPEG.



Vous pouvez également nous écrire à l'adresse :

Assurance Voyage Manuvie a/s de Gestion Global Excel

C. P. 1237, succ. A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

90 jours pour présenter une demande de règlement

Vous devez nous envoyer une preuve écrite pour votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

TYAIPS0824F Page **8** de **10**

Vos recours si vous contestez notre décision ou si vous souhaitez déposer une plainte

- Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.
 Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.
 - Pour obtenir de plus amples renseignements : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html
- Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
 L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.
 - Pour obtenir de plus amples renseignements : https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte
- 3. Vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des assurances de personnes. Pour obtenir de plus amples renseignements : https://oapcanada.ca/
- 4. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal. Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

8. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours après avoir souscrit votre assurance : remboursement complet

L'annulation n'est possible que si vous n'avez pas entrepris votre voyage. Si vous souhaitez annuler votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf
Notez que votre réservation de voyage et tout autre contrat conclu avec votre agence de voyages resteront en vigueur.

Aucun remboursement dans les autres cas

9. DÉFINITIONS

changement de médication

Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un ou de nouveaux médicaments. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

compagnon de voyage

Personne visée par vos réservations de voyage et d'hébergement pour un même voyage.

Remarque importante : Au plus cinq personnes (incluant vous) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage* au cours d'un même voyage.

point de départ

Endroit d'où vous partez pour votre voyage et où vous prévoyez revenir.

problème de santé

Toute affection, maladie ou blessure, incluant des symptômes de problèmes non diagnostiqués.

problème de santé préexistant

Un problème de santé qui existe avant la date d'effet est considéré comme préexistant.

TYAIPS0824F Page **9** de **10**

stable

Un problème de santé est stable si tous les critères ci-dessous sont remplis :

- aucun nouveau traitement n'a été prescrit ni recommandé, et aucun changement n'a été apporté au traitement existant (y compris une interruption du traitement); et
- il n'y a pas eu de changement de médication, ni de recommandation ou de prise d'un nouveau médicament sur ordonnance; et
- le problème de santé ne s'est pas aggravé; et
- il n'y a pas eu de nouveaux symptômes et les symptômes ne sont pas plus fréquents ni plus graves; et
- il n'y a pas eu d'hospitalisation ni de renvoi à un spécialiste; et
- il n'y a pas eu de recommandation de test, d'investigation ou de *traitement* qui n'a pas encore eu lieu et dont les résultats ne sont pas encore connus; et
- il n'y a aucun traitement prévu ou en attente.

Toutes les conditions mentionnées ci-haut doivent être remplies pour qu'un problème de santé soit considéré comme stable.

traitement

Hospitalisation, acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*, incluant entre autres les médicaments prescrits, les tests exploratoires et les interventions chirurgicales.

MISE EN GARDE: Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

trouble mental ou émotif mineur

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotionnel ou une situation stressante

Un *trouble mental ou émotif mineur* est un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.

StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services Inc., propriété de Global Excel Management Inc. App Store est une marque de commerce d'Apple Inc.

Google Play est une marque de commerce de Google LLC.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, Succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8 Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html pour obtenir de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2024. Tous droits réservés.

TYAIPS0824F Page **10** de **10**